

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2019

DCM N° 19-12-19-21

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
21 novembre 2019 26 novembre 2019 26 novembre 2019 3 décembre 2019 5 décembre 2019 5 décembre 2019 6 décembre 2019 9 décembre 2019 9 décembre 2019 10 décembre 2019 10 décembre 2019	Demandes d'annulation formées par 11 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
---------------	-----------------------	-------	----------	-----------------------------	--------------------------

16 octobre 2019	Ordonnance	Recours en annulation contre le titre exécutoire du 16 février 2019 d'un montant de 421,96 € pour recouvrer une créance de cantine scolaire.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de non-lieu.
22 novembre 2019	Jugement	Recours en annulation contre la décision implicite de rejet de communication de documents jugés communicables par avis de la CADA du 21 juillet 2017.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation du rejet implicite.
2 décembre 2019	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 5 juin 2018 accordant un permis de construire à Monsieur BASTOS pour la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis 55 rue au Bois.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.

3°

Signature du contrat de prêt Agence France Locale n° 1200. (Annexe jointe)

Date de la décision : 25/11/2019

N° d'acte : 7.1

4°

Demande de l'attribution d'une subvention de l'Académie Nancy-Metz, dans le cadre de la "Mobilisation en faveur du livre et de la lecture" Projets "Bibliothèques d'école" 2019-2020.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 09/12/2019

N° d'acte : 7.1

2^{ème} cas

Décision prise par Mme Doan TRAN, Adjointe chargée de Quartiers

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association QuattroPole e.V. et règlement de la cotisation annuelle correspondante. (Annexe jointe)

Date de la décision : 14/11/2019

N° d'acte : 7.1

3^{ème} cas

Décisions prises par M. Pierre GANDAR, Conseiller Délégué

1°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 30/07/2019

N° d'acte : 7.1

2°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/10/2019

N° d'acte : 7.1

3°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/10/2019

N° d'acte : 7.1

4°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 29/11/2019

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 13

Décision : SANS VOTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Direction des Finances

Service Etudes, Dettes et Fiscalité

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Signature du contrat de prêt Agence France Locale N°1200

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

Considérant qu'il convient de réaliser les emprunts prévus au budget primitif 2019,

Considérant l'offre faite par l'Agence France Locale,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les modalités suivantes :

- Montant de l'engagement : 13 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 0,53%
- Commission de gestion : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Remboursement par anticipation : Autorisé en strict application des conditions générales
- Fréquence d'amortissement du capital : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Amortissement progressif du capital avec échéances constantes trimestrielles d'un montant de 225 536,70 €

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le... 25/11/19
Le Maire




Dominique GROS

Maire de Metz

Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Education

Service *Territoires Educatifs*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : *Demande de l'attribution d'une subvention de l'Académie Nancy-Metz dans le cadre de la "Mobilisation en faveur du livre et de la lecture" Projets "Bibliothèques d'école" 2019-2020*

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT,

VU le projet "Bibliothèques d'école" 2019-2020 1^{er} degré de l'Académie Nancy-Metz,

VU la possibilité ouverte à la Ville de Metz par l'Académie Nancy-Metz de bénéficier d'une subvention au titre de la "Mobilisation en faveur du livre et de la lecture",

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'éducation artistique et culturelle dans les écoles messines,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité, est autorisé à solliciter les subventions de l'Académie Nancy-Metz au titre de la "Mobilisation en faveur du livre et de la lecture" Projets "Bibliothèques d'école" 2019-2020, à hauteur de 2306 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le: **9 DEC. 2019**
Le Maire de Metz,

Conseiller Départemental de la Moselle


Dominique GROS

Acte certifié exécutoire le.....

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association QuattroPole e.V. et règlement de la cotisation annuelle correspondante.

Nous, Madame Doan TRAN, Adjointe de Quartier, Coopérations transfrontalières et partenariats européens, relations franco-allemandes, coopération décentralisée et jumelages, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2019-SJ-40 en date du 4 novembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la DCM n°14-05-22-1 en date du 22 mai 2014 relative à la création de l'Association QuattroPole e.V. de droit allemand,

VU les statuts de l'Association QuattroPole e.V.,

VU la DCM n°15-07-02-20 en date du 2 juillet 2015 relative au versement d'une cotisation annuelle fixée à 110 €,

VU la demande de cotisation sollicitée au titre de l'exercice 2020 par l'association,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre la collaboration avec cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière,

DECIDE

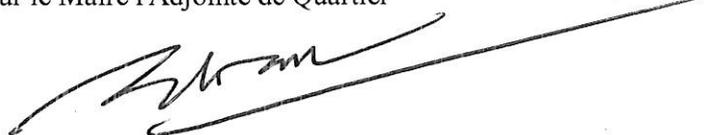
ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association QuattroPole e.V. dont elle est membre au titre de l'exercice 2020 et de régler la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 110 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 14.11.2019
Pour le Maire l'Adjointe de Quartier



Doan TRAN

Acte certifié exécutoire le.....

POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE
Cellule Assurances

DECISION N° 10 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :

- 26,22 € en règlement des dommages (pièce automobile) occasionnés le 14 mai 2019, par un bus TAMM sur une balayeuse Mathieu Azura de la Ville

.../...

- 3 441,85 € en règlement des dommages occasionnés le 06 juin 2014, par le véhicule de la société IRL ICUBE sur une borne amovible rue de la Citadelle,
- 2263,30 € en règlement des mesures conservatoires, après obtention du recours, relatif au sinistre occasionné le 03 octobre 2018, dans les locaux du Cinéma CAMEO par un dégât des eaux ayant son origine dans le bâtiment du Bar BERTHOM.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 30 JUL. 2019

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué :



Pierre GANDAR

POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE
Cellule Assurances

DECISION N° 12 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 408,00 € dégâts occasionnés par un véhicule ville, le 10 octobre 2018, sur le portail d'entrée bâtiment Propreté

.../...

- 660,00 € règlement différé de la vétusté après travaux et sur justificatifs, relatifs aux dégâts, occasionnés sur la rampe et le mur du marché couvert côté poissonnerie, le 22 décembre 2018

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 28 OCT. 2019

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué :



Pierre GANDAR

**DECISION N° 13 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 179,72 € infiltrations occasionnées par un dégât des eaux , 6, rue d'Anjou, le 8 juin 2018.

.../...

- 2 585,00 € dégâts occasionnés sur le mur du cimetière de Vallières par la société de pompes funèbres ACQUAVIVA le 05 avril 2018

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 28 OCT. 2019

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué :



Pierre GANDAR

POLE PATRIMOINE BATI ET LOGISTIQUE TECHNIQUE
Cellule Assurances

DECISION N° 14 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2018-SJ-27 en date du 13 juin 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châillon à Metz, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU le contrat d'assurances souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 auprès de la SMACL Assurances Groupe de gestion région nord-est 141 avenue Salvador Allende à Niort,

VU le contrat d'assurances souscrit en matière de flotte automobile auprès du Courtier AVIVA Mr KLAPATYJ Christian 12, rue Saint Livier à Metz,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 1 098,00 € dégâts occasionnés sur une gouttière, 27 bld Guyenne, le 15 décembre 2018, lors d'une marche arrière du véhicule conduit par Monsieur HLAVACEK

.../...

- 296,40 € dégâts occasionnés le 23 septembre 2019, sur la barrière de l'EPCC Metz en scènes, par le véhicule conduit par Monsieur FALCIOM,

- 4 244,00 € dégâts occasionnés le 22 décembre 2018, sur la rampe d'accès et sur le mur du marché couvert (côté poissonnerie), par un véhicule de la société DIDELOT;

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 29 NOV. 2019

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué :



Pierre GANDAR